

En référence à l'article 48, lettre v, de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, le Conseil administratif de la Ville de Versoix dans sa séance du 18 novembre 2015 a validé le règlement suivant :

Règlement du Conseil administratif pour l'attribution des subventions pour les sociétés sportives versoisiennes

1. Généralités

Seules les sociétés locales sportives versoisiennes reconnues officiellement par la Commission des Sports de la Ville de Versoix (voir document « Règlement du Conseil administratif pour la reconnaissance d'une société sportive communale ») peuvent prétendre bénéficier des subventions.

2. Subventions

Pour pouvoir prétendre aux subventions sportives de la Commune (reconnaissance ou juniors, voir plus bas), les sociétés doivent fournir au service des sports de la Ville de Versoix, **au plus tard le 31 octobre de chaque année**, les documents suivants :

- La demande de subvention (en utilisant le formulaire officiel),
- La liste des membres de la société sportive, versoisiens et non-versoisiens (en utilisant le formulaire officiel),
- La liste des juniors versoisiens (si applicable, en utilisant le formulaire officiel),
- Un rapport d'activité de la saison sportive précédente.

Les sociétés invitent à leur Assemblée générale le représentant (commissaire délégué) de la Commission des sports qui agira en qualité d'observateur.

D'autre part, le Conseil administratif délégué aux sports peut réduire ou même supprimer une subvention dans les cas suivants :

- si l'activité junior est jugée insuffisante (si applicable),
- si une société n'a déployé aucune activité durant la saison,
- si les renseignements nécessaires à l'attribution des subventions sont falsifiés, incomplets ou non fournis,
- si les sociétés mettent les installations ou locaux communaux à disposition d'autres sociétés sans en informer le service des sports de la Ville de Versoix et/ou contre rémunération sous quelque forme que ce soit.

Le Conseil administratif délégué aux sports peut décider d'attribuer des subventions extraordinaires pour une activité particulière, un jubilé, une reconnaissance ou le démarrage d'une société nouvellement créée.

3. Subvention de reconnaissance pour les sociétés sportives versoisiennes

La Commune attribue un montant annuel de CHF 700.- à chaque société sportive versoisienne reconnue.

Ce montant est déterminé et peut être modifié par le Conseil administratif.

4. Subvention des juniors versoisiens

D'autre part, un montant de CHF 120.- par junior (ayant moins de 19 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours) domicilié sur la Commune de Versoix est attribué à chaque société sportive versoisienne reconnue.

5. Autres prestations

Indépendamment des subventions prévues, les sociétés sportives communales bénéficient de facilités pour les mises à disposition des locaux, des installations et du matériel communal pour leurs manifestations ou leurs entraînements dans la mesure des disponibilités et des inscriptions lors de la soirée annuelle des réservations de salles organisée par la Ville de Versoix.

Chaque société peut bénéficier de la gratuité de la tente communale ou de la salle communale Lachenal une fois par année dans la mesure des disponibilités et des inscriptions lors de la soirée annuelle des réservations de salles organisée par la Ville de Versoix.

Si des dégâts ou des déprédations devaient être constatés dans les locaux, sur les installations ou le matériel mis à disposition, les frais de réparations pourraient être facturés à la société. En cas de non-paiement, le montant dû sera déduit du montant de la subvention.